

MAIRIE  
DE  
**CHARLY-ORADOUR**  
57640



**COMPTE-RENDU  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE  
DE CHARLY-ORADOUR**

**du 11 MAI 2017  
A 20H30  
En mairie de Charly-Oradour  
Sous la présidence de René HUBERTY**

**Etaients présents :** HUBERTY René, OBERLE Francis, BICARD Patrick, CAYOTTE Jean-Paul, FLAHAUT Sophia, GOEURIOT Myriam, FOLMER Jean-Michel, GRABIAS Florent,  
**Absents excusés :** FREYTHYER Fanny, CAMMARATA Marie-Elisa, PINCEMAILLE Mickaël, SALVARO Christophe. SEDICAUT Nathalie  
**Procurations :** FREYTHYER Fanny à BICARD Patrick, CAMMARATA Marie-Elisa à FLAHAUT Sophia, PINCEMAILLE Mickaël à GRABIAS Florent  
**Secrétaire de séance :** FLAHAUT Sophia

***Date de la convocation :*** 03/05/2017  
***Date d'affichage :*** 03/05/2017

Nombre de Conseillers : 13  
Nombre de Présents : 08  
Nombre de Votants : 12

**Point n°01 :**

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 04/04/2017**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du 04 avril 2017.

**Point n°02 :**

**MODIFICATION DE LA CONVENTION CONCERNANT LA POLICE MUNICIPALE :  
AUTORISATION DU PORT D'ARMES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une modification de la convention de mise à disposition de la Police Municipal, liant la commune d'Ennery à la Commune de Charly-Oradour.

Il fait lecture de l'article n°04 modifié de cette convention concernant le port d'armes.  
Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification de convention et autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à celle-ci.

**Point n°03 :**

**MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU SCOLAIRE (SUPPRESSION DE LA  
COMPETENCE PERISCOLAIRE) : APPROBATION DE LA DELIBERATION DU  
SVIUSCOLAIRE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles n°D\_2017\_2\_2 du 27/02/2017 intitulée "Modification des statuts du SIVU Scolaire Charly-Oradour/Chieulles : retrait de la compétence périscolaire". Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification de statuts pour le retrait de la compétence périscolaire et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives liées à cette modification.

**Point n°04 :**

**MOTION CONTRE LA REFORME DES DEMANDE DES CARTES D'IDENTITE ET DES PASSEPORTS**

Le décret n° 2016-1460 du 28 octobre 2016 sur la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et cartes nationales d'identité réforme de façon substantielle la procédure de délivrance des cartes nationales d'identité (CNI) en mettant fin notamment au principe de territorialisation, et en instaurant une possibilité de pré-déclaration en ligne pour les demandeurs.

En effet, depuis mars 2017, seules les communes équipées d'un dispositif de recueil pour prise d'empreintes numérisée sont habilitées à délivrer les CNI, sachant que notre département ne compte que 27 communes disposant de cet équipement.

Si, dans le même temps, les demandeurs de CNI pourront réaliser une pré-déclaration en ligne auprès de l'une de ces communes, il faut souligner que cette démarche, censée réduire ensuite le temps d'attente au guichet, n'évitera pas à nos administrés les contraintes de déplacement.

Malgré le tollé provoqué par cette mesure au sein des élus locaux et la demande de report et de révision de cette réforme exprimée par l'Association des Maires de France, l'Etat a choisi de maintenir cette réforme -appliquée dans la précipitation-, se contentant d'indiquer que les communes désormais privées de cette compétence pouvaient néanmoins conserver un « lien » avec leurs administrés en mettant à leur disposition le matériel informatique leur permettant d'opérer cette pré-déclaration.

- Considérant que les communes dorénavant chargées des CNI seront confrontées à un afflux des demandes qui risque d'augmenter les délais de traitement des dossiers d'autant plus qu'il entraîne une augmentation de charges de personnel que très partiellement compensé par l'Etat ;
- Considérant que cette nouvelle procédure va engendrer de réelles difficultés pour nos habitants - et particulièrement pour les personnes peu mobiles-, difficultés que la pré-déclaration en ligne ne saurait résoudre ;
- Considérant que cette réforme ne peut que contribuer à la dégradation des services publics de proximité auxquels les élus locaux sont attachés ;
- Considérant encore qu'elle s'inscrit dans la droite ligne des politiques menées depuis des décennies et consistant à vider les communes de toute substance jusqu'à aboutir à leur disparition ;

Je vous propose donc de nous opposer fermement à cette mesure et de demander une multiplication des dispositifs de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité s'oppose fermement à cette mesure, demande une multiplication de recueil pour prise d'empreintes numérisées et leur affectation en concertation avec les élus locaux.**

**Point n°05 :**

**COMMEMORATION DU 10/06/1944 : ORGANISATION LE 09/06/2017**

La commémoration du 73<sup>ème</sup> anniversaire du massacre d'Oradour-sur-Glane est fixée au vendredi 9 juin.

Le déroulement de la commémoration :

- 17h45 Rendez-vous devant la Mairie
- 18h00 Départ du Cortège vers l'église
- Messe de commémoration
- Dépôt de gerbes au Mémorial avec nomination
- Montée en cortège au Château du Baron de Tricornot
- Cocktail dinatoire.

Commande des 2 gerbes à faire.

Préparer la sono et trouver une personne pour l'énumération des noms des personnalités déposant les gerbes.

**Point n°06 :**

**ELECTIONS LEGISLATIVES 11 ET 18 JUIN**

Tableaux de tenue des scrutins ci-joints.